

Décret n° 2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique

21/08/2012

Parmi les dispositions prévues par ce décret, figurent les règles relatives à l'entrée en formation, au déroulement de la scolarité et à la validation du diplôme national de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT).